

**ARRETE MUNICIPAL N° A1809144**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 26/09/2018 par l'entreprise **BLONDET TP** domiciliée ZAC 111 rue de la Prairie 73420 VOGLANS pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer plusieurs livraisons de béton sur le giratoire pour la fontaine,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier sur les accotés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, route d'Apremont, autour du giratoire, sera réglementée du 26/09/2018 au 19/10/2018 de 9h00 à 16h00, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera en alternat à sens prioritaire, réglée manuellement par panneaux K10. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour régler la circulation.

1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit.

1.3 Les travaux engagés ne doivent pas entraver la libre circulation des transports en commun.

**Article 2 :**

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise **BLONDET TP** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* Le Responsable du Territoire de Développement Local [tdl-chambery@savoie.fr](mailto:tdl-chambery@savoie.fr)
- \* Le Responsable du STAC [sandrine.levitte@bus-stac.fr](mailto:sandrine.levitte@bus-stac.fr) et [jerome.donaz@bus-stac.fr](mailto:jerome.donaz@bus-stac.fr)
- \* M. Yves FELGINES de l'entreprise BLONDET TP [contact@blondettp.fr](mailto:contact@blondettp.fr)

A Barberaz, le 26 septembre 2018

Le Maire,  
David DUBONNET

